



MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS

AVIS

RÈGLEMENT # 350

ÉTABLISSANT LES RÈGLES POUR LE LAVAGE DES BATEAUX AU LAC NAIRNE

(NOTES EXPLICATIVES)

Le 3 juillet 2019, le conseil municipal de Saint-Aimé-des-Lacs a adopté le règlement # 350 établissant de nouvelles règles pour le lavage des bateaux au lac Nairne dans le but de prévenir l'infestation d'espèces exotiques.

Ce règlement oblige tout propriétaire d'un bateau ou d'un engin hydro propulsé désirant mettre à l'eau au lac Nairne, à respecter entre autres les règles suivantes :

- Tout bateau doit être lavé et mis à l'eau à la Base de plein air du lac Nairne.
- Les ballasts et tout réservoir intérieur d'eau de tout bateau doivent être lavés par une entreprise reconnue par la municipalité.
- Un certificat de lavage doit être émis par l'entreprise et présenté au poste de mise à l'eau à la Base de plein air du lac Nairne pour fin de vérification et de contrôle. Le délai entre ce lavage et la mise à l'eau du bateau ou de l'engin hydro propulsé ne peut excéder 48 heures.
- Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'amende.
- Pour informations supplémentaires, veuillez vous adresser au bureau de la municipalité au (418) 439-2229.